



L'ADMINISTRATEUR GENERAL

Office national des pensions - Tour du Midi - B-1060 Bruxelles

Administration Communale de «Commune»

«Adresse»

«Code»

Contact : «Contact»

Tél : «Tel»

Date : 10 août 2007

Objet : demandes de pension électroniques via l'administration communale – tests et mise en production

«Bourgm»

La simplification administrative et l'e-government sont devenus des priorités majeures pour les différents niveaux administratifs dans notre pays. Ils contribuent à une administration plus efficace et à un fonctionnement plus convivial des pouvoirs publics.

L'Office, conjointement avec la Banque-carrefour de la Sécurité sociale, a développé une application (comparable à celle développée pour les personnes handicapées) qui permet aux communes de traiter entièrement par voie électronique les demandes de pension de travailleur salarié et de GRAPA.

Dès le premier août, vous pourrez accéder à cette nouvelle application via l'adresse :
https://professional.socialsecurity.be/site_fr/civilservant/Applics/pensionweb/index.htm

Comme annoncé aux termes du courrier qui vous a été adressé en date du 22 juin 2007, vous trouverez ci-dessous les modalités techniques et pratiques d'utilisation :

- **Accès**

Le gestionnaire local (l'administrateur local actuellement responsable des accès à Communit-e) octroie et gère les accès des futurs utilisateurs de l'application. Les fonctionnaires communaux autorisés à accéder à « Pension en ligne » doivent être en possession d'une carte d'identité électronique ou d'un token.

- **Tests**

Je vous invite à effectuer quelques tests de production afin vous assurer de la bonne installation de l'application.

Pour ce faire, il suffit d'encoder une demande de pension (fictive ou réelle) et l'envoyer à l'ONP. Le test sera concluant lorsque vous recevrez un accusé de réception électronique émanant de notre organisme.

Les tests devront être réalisés entre le 1^{er} août et le 7 septembre 2007.

Attention : les cas tests ne seront pas traités automatiquement et devront dès lors également être envoyés sous format papier s'il s'agit de cas réels.

- **Mise en production**

La mise en production sera effective à **partir du lundi 17 septembre 2007**. Toutes les demandes encodées à partir de cette date seront donc traitées électroniquement. **Les cas introduits avant cette date seront éliminés. Il en résulte que seules les demandes sous format papier introduites avant cette date seront traitées.**

- **Documentation**

Vous trouverez sur notre site internet

http://www.rvponp.fgov.be/onprvp2004/FR/M/M_a/M_a_b/M_a_b_01.asp

- Le manuel d'utilisation de l'application, à l'attention des fonctionnaires communaux
- Un « nouveau » modèle 1, destiné à être utilisé comme support papier lors d'un éventuel dysfonctionnement informatique
- Le guide de gestion des accès, à l'attention des administrateurs locaux

- **Contact**

Toute question relative à l'**accessibilité** au site de l'application sera traitée via le numéro : **02/788.51.59**.

Toute question relative à l'**utilisation** de l'application peut être posée au helpdesk de l'ONP : **02/529.29.00**.

Assuré de votre collaboration, je suis persuadé que ce nouveau service au citoyen contribuera à la simplification des procédures administratives et à l'amélioration de la rapidité du traitement des demandes de pensions.

Veillez agréer, «Bourgm» mes salutations distinguées.



Gabriel Perl
Administrateur général